

Protocole de prévention des risques sanitaires liés au COVID-19

La pratique du yoga n'est pas une pratique sportive, cependant comme aucun texte gouvernemental n'est venu l'encadrer sur le plan de la prévention des risques sanitaires, nous nous sommes inspirés des textes concernant la pratique sportive et des textes des autres fédérations de yoga pour rédiger ce protocole.

Il est à noter que les municipalités et les associations qui mettent des salles à disposition pour la pratique du yoga peuvent avoir leurs propres exigences concernant le nombre de participants ou l'éventuelle fermeture de leurs salles.

1. Nombre de participants :

Ce nombre varie selon la taille de la salle. Il est à prévoir une surface de 4 mètres carré par participant (au moins 2 mètres entre chaque personne)

2. Liste des participants :

Une liste des participants doit être établie pour chaque séance. On peut l'établir à l'avance en fonction des inscrits et demander aux participants de cocher leur présence. (Cette liste est une exigence gouvernementale pour mieux contrôler des éventuels clusters).

3. Matériel :

Inviter chaque participant à apporter son propre matériel sinon vous devrez prévoir une organisation permettant de désinfecter le matériel entre deux séances.

4. Accès et aération :

Allonger l'intercours pour éviter les rencontres entre les entrants et les sortants et en profiter pour aérer la salle à l'arrivée et entre deux cours.

5. Organisation générale :

- Le port du masque est obligatoire à l'arrivée et pour tout déplacement dans la salle
- Il n'y a pas de vestiaire, les pratiquants doivent arriver en tenue et poser leurs vestes près de leur tapis.
- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition des participants à l'entrée de la salle et ceux-ci sont invités à se désinfecter les mains.

6. Hygiène des locaux et des sanitaires :

- Les poignées de porte, de fenêtres, les robinets ainsi que le sol doivent être régulièrement désinfectés (responsabilité des lieux d'accueil)
- Les serviettes en tissus sont prohibées dans les toilettes, leur préférer des serviettes jetables.

7. Pratiques :

- Le masque n'est pas conseillé pour pratiquer
- Les exercices respiratoires forcés sont déconseillés
- Les pratiques à deux et les corrections à proximité sont déconseillées

8. Gestes barrières :

Les gestes barrières habituels connus de tous sont à rappeler par l'enseignant et à respecter (on éternue ou on tousse dans son coude, on se mouche dans un mouchoir à usage unique que l'on jette, on se lave les mains fréquemment ou on les désinfecte au GHA, on pratique la distanciation sociale)

9. En cas de maladie :

- Si un participant est malade avec de la fièvre ou s'il tousse fréquemment, il lui sera recommandé de rentrer chez lui pour ne pas exposer les autres participants.
- Si un participant est testé positif au COVID, il lui est demandé d'en avertir son enseignant afin que les autres participants ayant été dans le même lieu puissent prendre les précautions nécessaires (test, vigilance aux symptômes...)
- S'il y a des risques avérés de contagion, l'enseignant ou l'association employeur devra être en mesure de donner les coordonnées des personnes présentes dans le groupe exposé en cas de demande de la part des autorités sanitaires.

Ce protocole peut être daté et signé par les enseignants et les pratiquants comme preuve de leur accord pour sa mise en œuvre.